

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ALLEE DE
LA MEULIERE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,

Vu l'arrêté municipal 26_066_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures aux conseillers délégués,

Vu les lieux,

Considérant la demande d'occupation du domaine public du 23 juin 2026 de la société EDEMLOG sise 5 rue de Lesseps 75020 PARIS, pour le compte de leur client Monsieur LANOUAR BEN DAAMER sise 18 allée de la Meulière 78310 COIGNIERES pour le stationnement de 2 véhicules de 30m³ dans le cadre d'un déménagement,

Considérant que l'occupation du domaine public débutera le 09 juillet 2026 sur une période d'une demi-journée (le matin),

Considérant que l'opération aura une incidence sur la circulation des usagers à hauteur du 18 allée de la Meulière, mais que la configuration de lieux permet l'installation des 2 véhicules de déménagement sans limiter de manière disproportionnée l'utilisation du domaine public

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'intérieur de la Ville,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

Le 09 juillet 2026 de 06h00 à 12h00, la société EDEMLOG est autorisé à stationner 2 véhicules de 30m³ sur le domaine public à proximité du n°18 allée de la Meulière, permettant ainsi le déménagement d'une habitation.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Le demandeur procèdera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Article 3 – Exploitation de chantier

Le 09 juillet 2026 de 6h00 à 12h00, une zone de stationnement d'environ 15ml sera réservée pour les véhicules de la société EDEMLOG entre le n°17 et l'entrée de la voie annexe de l'allée de la Meulière.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par la société EDEMLOG pendant toute la durée du déménagement.

La circulation des piétons sera interdite dans la zone de stationnement. Une déviation piétonne sera mise en place de part et d'autre de la zone de stationnement. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.

Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.

Pendant toute la durée du déménagement, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant le déménagement qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
- ♦ La société EDEMLOG,
- ♦ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 06/07.....2026

**Pour le Maire
Olivier RACHET
Conseiller délégué à l'occupation
temporaire de voirie**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.